

PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs DEZELU, GATESOUBE, LEROUX et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Messieurs AMOUREUX (suppléant) et CHAUVET.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Messieurs FUENTES, LEPRETRE, MAUCHIEN, PAVEAU et ROCHUT.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Madame BAILLY.

Messieurs BRAULT, HERRERO, GARRIDO et THEFFO.

Excusés :

Madame DELAHOUSSE.

Messieurs GUEMON, LOMBARDI et MARDESSON.

Pouvoirs :

Monsieur GUEMON a donné pouvoir à Monsieur ROCHUT.

Monsieur MARDESSON a donné pouvoir à Monsieur CHAUVET.

Assistaient à la réunion :

Monsieur DEVOS, comptable public

Mesdames LACHAIZE, M'BEMBA et ROUSSEAU.

16 présents – 02 pouvoirs Le quorum est atteint.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'ils acceptent d'ajouter comme point supplémentaire l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché relatif à la mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries du SMICTOM de Sologne. Le lancement de ce marché relève d'un caractère urgent compte-tenu de l'augmentation considérable de fréquentation d'usagers dans les déchèteries et qui ne sont pas des administrés du territoire du SMICTOM. Cela permettrait d'éviter la tenue d'un autre comité syndical proche pour ce point uniquement.

Les membres du Comité Syndical acceptent cette demande à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 08 février 2024.

Il convient de modifier au préalable : Monsieur VAN HILLE est un représentant de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Monsieur PERRIOT est un représentant de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières. Le contenu du Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

D2024 09 Vote du compte de gestion 2023.

Le compte de gestion est dressé par Monsieur DEVOS, comptable public.
Il ne suscite aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

D2024 10 Vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Président présente le compte administratif. Puis il sort de la salle pour permettre aux élus de procéder au vote.

Monsieur GARRIDO, Vice-Président, est élu pour présider le vote.

Les élus présents n'ont pas de remarques à formuler sur les résultats présentés.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

D2024 11 Affectation du résultat 2023

Madame BAILLY demande si le montant de 834 730.76€ est un copier-coller.

La comptable répond par la négative, il s'agit de la recette dégagée pour combler les RAR 2023 et le fonctionnement. Le compte 021 est utilisé à la place du compte 1068 suite au passage à la comptabilité M57, l'équilibre se réalise au compte 023.

Les membres du comité syndical approuvent l'affectation du résultat à l'unanimité.

D2024 12 Régularisation du produit attendu.

Monsieur le Président indique que les bases ont été estimées à 3,5% alors qu'elles sont en moyenne à 4,4% sur l'ensemble du SMICTOM.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la régularisation du produit attendu.

D2024 13 Décision modificative n°1 : modification de comptes suite à la régularisation des bases de la TEOM.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative sur la modification de comptes suite à la régularisation des bases de la TEOM.

Décision du Président n°2 : acquisition de véhicules légers.

Le Président annonce avoir procédé à l'acquisition de véhicules légers pour les besoins du service. Ces véhicules sont budgétés et inscrits dans les orientations budgétaires.

D2024 14 Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le Président indique que cette proposition est budgétée. Elle sera versée en juin.

Madame BAILLY demande s'il n'y avait pas également une réflexion sur une augmentation du RIFSEEP. Monsieur le Président répond par l'affirmative, elle est actuellement étudiée par les services.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi que les montants.

D2024 15 Autorisation de lancer, attribuer et signer le marché relatif à la mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries du SMICTOM de Sologne.

Monsieur le Président indique que depuis la mise en place effective du contrôle d'accès sur Orléans Métropole, les tonnages déposés à la déchèterie de la Ferté Saint Aubin mais également sur d'autres déchèteries augmentent très significativement.

Il précise qu'il s'agirait d'un contrôle d'accès avec la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules. Il s'agit d'une grosse charge de travail importante, il sera sans doute nécessaire de procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire.

Madame BAILLY demande si le SMICTOM a échangé avec Orléans Métropole à ce sujet ?

Madame ROUSSEAU répond que le SMICTOM rencontre Orléans Métropole mercredi prochain.

Monsieur PERRIOT indique qu'à Vierzon le contrôle d'accès s'effectue par badge.

Monsieur MAUCHIEN répond que les badges se prêtent.

Monsieur GARRIDO demande s'il est prévu dans le cahier des charges différentes possibilités d'accès ou est-ce qu'il est déjà fixé sur la lecture des plaques uniquement.

Monsieur DEZELU répond que la décision n'est pas encore prise.

Monsieur LEROUX alerte sur le travail important pour cette mise en place. Le badge est plus simple d'utilisation.

Monsieur BRAULT demande si la réalisation et l'interface de gestion des plaques sont dans des lots séparés.

Madame ROUSSEAU répond qu'elles sont dans un seul lot.

Madame BAILLY demande le montant estimé de ces travaux.

Monsieur DEZELU répond 350 000€.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à lancer, attribuer et signer le marché relatif à la mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries du SMICTOM de Sologne après avis de la CAO.

D2024 16 Attribution du marché de points d'apport volontaire des déchets alimentaires.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 08 avril. 2 entreprises ont répondu au marché : AXIBIO et UTPM. La CAO a retenu l'entreprise AXIBIO.

D2024 17 Attribution du marché de broyage, transport et traitement des déchets verts.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 08 avril. 2 entreprises ont répondu au marché : CUILLERIER et SEDE ENVIRONNEMENT. La CAO a retenu l'entreprise CUILLERIER pour les 2 lots avec levée de l'option.

D2024 18 Acquisition de terrains sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Monsieur ROCHUT étant élu de la commune de Nouan-le-Fuzelier, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Président indique que la commune de Nouan a demandé au SMICTOM de Sologne de faire l'acquisition de parcelles mises à disposition pour le SMICTOM de Sologne ZI les Loaitières.

Madame BAILLY demande s'il est donc possible de demander au SMICTOM de Sologne d'acquérir les terrains qui appartiennent aux communes et qui sont mis à disposition du SMICTOM de Sologne ?

Monsieur MAUCHIEN répond que ces demandes pourraient remettre en cause la pertinence des déchèteries et plateformes sur le territoire du SMICTOM.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à faire l'acquisition de terrains sur la commune de Nouan-le-Fuzelier et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2024 19 Demande de subventions pour le déploiement des points d'apport volontaire des déchets alimentaires auprès des Départements du Loir-et-Cher et du Loiret.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à solliciter les Départements pour obtenir des subventions pour ce projet.

Monsieur le Président annonce que le Département du Loir et Cher a d'ores et déjà attribué une subvention de 39 800€.

Monsieur FUENTES précise que le Vice-Président du Département du Loir-et-Cher a beaucoup œuvré pour l'obtention de cette subvention.

Le Département du Loiret a été également sollicité.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à l'unanimité à solliciter ces deux Départements pour obtenir des subventions relatives à la mise en place des points d'apport volontaire des déchets alimentaires.

D2024 20 Tarifs 2024 des dépôts des professionnels en déchèterie.

Compte tenu des formules de variations de prix prévues dans le cadre des marchés publics contractés avec les prestataires, Monsieur le Président propose les tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries suivants :

TYPE DE DECHETS	PROPOSITION TARIF 2024/M3
Déchets verts	15€
Bois	26€
Encombrants non valorisables (DIB)	37€

Ces tarifs concernent uniquement les professionnels à partir du 1^{er} avril 2024.

Ces derniers sont exonérés d'1 m3 par semaine et par type de déchets.

Monsieur FUENTES demande de combien augmente la T.G.A.P. en pourcentage ?

Madame ROUSSEAU répond que la T.G.A.P. est de 58€ actuellement et que son évolution a été prise en compte dans le calcul des nouveaux tarifs proposés.

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité les nouveaux tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie.

D2024 21 Régularisation de la délibération D2023 15 comportant une erreur matérielle.

Le Président indique qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération D2023_15 dans les explicatifs de situation de la délibération (considérant), il est indiqué l'année 2023 au lieu de 2024.

Le Président précise que cette erreur n'affecte pas le sens de la décision prise.

Les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité la modification de l'année.

D2024 22 Règlement de la redevance spéciale.

Monsieur le Président explique qu'avec le changement de fréquence de collecte des ordures ménagères et la mise en place de la valorisation des biodéchets, il est nécessaire de modifier le règlement de la redevance spéciale.

p4/12 Madame BAILLY propose de mettre la phrase relative aux cartons au 4^{ème} paragraphe de la page 5/12.

p7/12 Madame BAILLY demande si la phrase « bacs non normalisés » signifie que des entreprises ajoutent à la collecte des bacs ? La Directrice répond par l'affirmative.

P7/12 Madame BAILLY demande comment le SMICTOM de Sologne évalue le taux d'indésirables dans les bacs. La Directrice répond qu'il est évalué à l'œil nu.

Madame BAILLY demande si le recouvrement est assuré par la trésorerie ? La Directrice répond que le SMICTOM envoie un courrier avec accusé réception. Si la société ne procède pas au paiement, la collecte est arrêtée.

Madame BAILLY souhaite avoir la liste des entreprises de la Ferté Saint-Aubin en redevance spéciale. Les membres du comité syndical valident à l'unanimité le règlement de redevance spéciale.

D2024 23 Autorisation de signer le contrat de reprise pour le verre.

Monsieur le Président explique que le verre collecté dans les points d'apport volontaire est actuellement valorisé par VERALLIA via un contrat de reprise.

Il convient de renouveler ce contrat avec une prise d'effet au 01.01.2024 et une fin au 31.12.2029.

Les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à contractualiser avec VERALLIA.

Fin du comité syndical à 19h30

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU



